

Le dispositif de Validation des Acquis Personnels et Professionnels

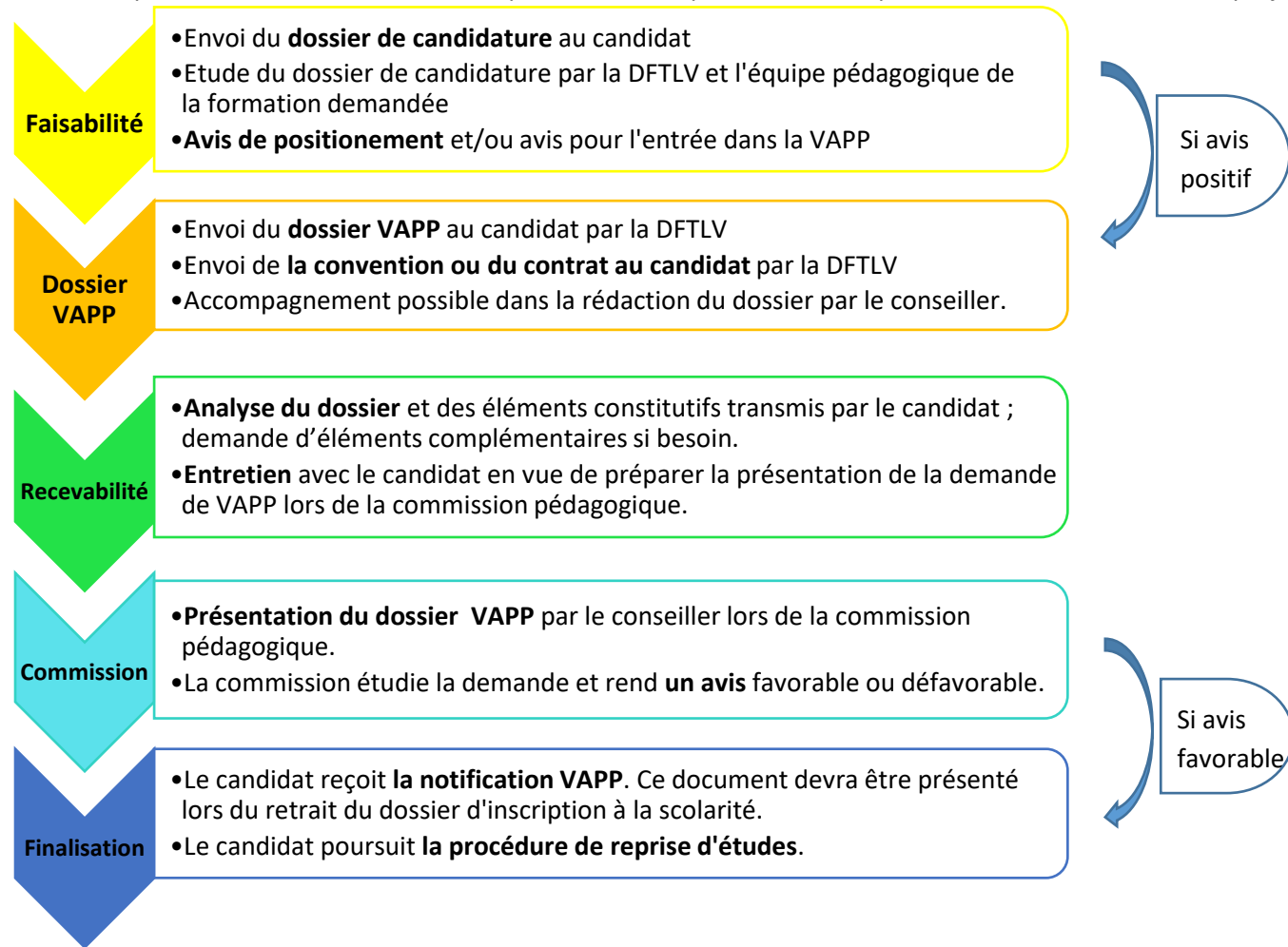
Le dispositif de **Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)** permet à une personne n'ayant pas les titres ou diplômes requis de **postuler à une formation** de l'enseignement supérieur. L'action de validation des acquis professionnels et personnels entre dans la catégorie des actions de promotion prévue initialement par la loi n°84 du 26/01/84 et le décret 85-906 du 23/08/85. Suite au décret n° 2023- 1275 du 27 décembre 2023, les articles concernant la VAPP se trouvent dans la Section 4 du chapitre III du titre 1er du livre VI du Code de l'éducation.

Le candidat doit constituer un dossier (20 h ou 30 h de travail individuel environ) qui sera présenté devant une commission VAPP. Celle-ci statuera et rendra un avis favorable ou défavorable.

La **VAPP d'accès** vous permet de postuler à une formation sans posséder le diplôme ou titre normalement requis. La **VAPP dispense** vous permet d'être dispensé d'un ou plusieurs modules de formation grâce à la prise en compte de votre expérience.

Accompagnement VAPP à l'Université d'Evry

La mise en place de la VAPP s'inscrit dans la procédure de reprise d'études, après l'étude de la faisabilité du projet :



Le passage en commission VAPP

- ✘ **Le choix de la date** tient compte du délai de rétractation de 10 jours minimum, à partir de la date de signature de la convention et de réception du chèque relatif aux frais de procédure ;
- ✘ La commission VAPP étudie la demande et rend son avis :
 - **Si l'avis est favorable**, le candidat recevra un courrier qui lui permettra de candidater à la formation visée et d'y entrer sous réserve d'une décision favorable du jury d'admission concerné par la demande,
 - **Si l'avis est défavorable**, il ne pourra pas candidater à la formation demandée.
- ✘ **Tarif VAPP** : 250 Euros.

L'inscription à l'université

Pour s'inscrire à la scolarité, le candidat devra se munir du courrier de décision VAPP et du courrier d'admission qui sera envoyé par le secrétariat pédagogique de la filière concernée.

Un accueil permanent pour vous conseiller dans cette démarche de reprise d'études via la VAPP

Un accueil tout au long de l'année par les conseillers en Validation des Acquis de la direction formation tout au long de la vie de l'Université :

✉ fc@univ-evry.fr

☎ 01 69-47-71-01